



MAIRIE Du VERNET 31810

**ARRETE MUNICIPAL**  
**RELATIF à la LIMITATION DE VITESSE sur**  
**l'AVENUE DE LA GARE et la RUE DE L'ORATOIRE**  
**EN AGGLOMERATION**

N° 02 / 2023

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU VERNET**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6
- VU le code de la route et particulièrement l'article R 110-2, R411-1 à 411-32 et 413-1 à 413-16
- VU le décret 2008/754 du 30 Juillet 2008 concernant les zones de circulation particulières en milieu urbain
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU l'article R 26 § 15 du Code Pénal (livre IV),
- CONSIDERANT que pour résoudre les conflits d'usage et favoriser la mixité entre les modes de déplacement, tout en assurant les conditions de sécurité indispensables, il convient de généraliser le principe de la zone 30 pour apaiser la circulation sur l'ensemble des voies à l'intérieur du périmètre délimitée de la manière suivante :

- AVENUE DE LA GARE
- RUE DE L'ORATOIRE

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Toute disposition antérieure concernant la réglementation permanente de la limitation de vitesse à 50 km/h est abrogée et remplacée par celle indiquée aux articles suivants. L'interdiction de la circulation des Poids Lourds de plus de 7,5T (sauf desserte SNCF et transports scolaires) s'applique également.

## **ARTICLE 2**

Sur l'AVENUE DE LA GARE et la RUE DE L'ORATOIRE, il est institué une zone de limitation de vitesse à 30km/h.

## **ARTICLE 3**

Des panneaux d'entrée et de sortie de zone (B30 et B51) signalent les conditions de circulation.

## **ARTICLE 4**

Le plan de circulation en place sur le périmètre concerné est maintenu en l'état. Tout comme l'organisation du stationnement qui existe actuellement.

## **ARTICLE 5**

Le régime des priorités existant à ce jour n'est pas modifié et demeure en l'état.

## **ARTICLE 4**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des forces de polices sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au VERNET, le 12 décembre 2023.

Le Maire,  
Serge DEMANGE

